



FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027	Instrument
--------------------------------------	-------------------

Élève (Nom/prénom)	Date de naissance

Réinscription pour :

☐ Cours individuel
☐ Cours collectifs de deux élèves

Paiement de l'écolage :

☐ Paiement en une fois
☐ Paiement en trois fois

Modalités du paiement :

☐ Par bulletin de versement (+ CHF 5)
☐ Par E-Banking (vous économisez CHF 5)

Indiquez vos souhaits :

☐ Je veux garder le même horaire
☐ Je voudrais changer de jour/horaire.....

Cours individuels (30 minutes)

Paiement en 1 fois

Paiement au 30.09.2026 : CHF 1265.- (Vous économisez 100.-frs) Paiement au 15.09.2026 : CHF 1165.- (Vous économisez 200.-frs)
--

Paiement en 3 mensualités

- 1 ^{er} acompte	15.09.2026	CHF 455.-
- 2 ^{ème} acompte	15.10.2026	CHF 455.-
- 3 ^{ème} acompte	16.11.2026	CHF 455.-

Cours collectifs de 2 élèves (45 minutes)

Paiement en 1 fois

Paiement au 30.09.2026 : CHF 935.- (Vous économisez 100.-frs) Paiement au 15.09.2026 : CHF 885.- (Vous économisez 150.-frs)
--

Paiement en 3 mensualités

- 1 ^{er} acompte	15.09.2026	CHF 345.-
- 2 ^{ème} acompte	15.10.2026	CHF 345.-
- 3 ^{ème} acompte	16.11.2026	CHF 345.-

Contact du parent ou personne responsable :

Nom / Prénom	
Adresse	
Téléphone	
Mère/ père	
E-mail	

Conditions générales

1. Inscription : L'inscription aux cours se fait pour une année scolaire. Dès validation de l'inscription, les parents recevront la facture par courrier ou par email, selon la méthode de paiement choisie.

Lors de l'inscription, les parents deviennent membres de l'association et doivent s'acquitter de la cotisation annuelle de CHF 20. Ce montant sera ajouté à la facture de l'écolage. Les familles qui inscrivent plus d'un élève, paient une seule cotisation par année.

2. Année scolaire : L'élève s'engage pour une année scolaire. L'année n'est pas divisible et l'écolage n'est pas remboursable si l'élève décide d'arrêter les cours avant la fin de l'année scolaire.

La direction peut accorder des réductions de l'écolage si l'élève doit arrêter les cours en cas de force majeure, notamment pour des motifs de maladie prolongée. Toute demande de réduction devra être faite par écrit et justifiée. Le remboursement ne pourra excéder le quart du montant des écolages.

3. Paiement : Nous accordons une remise de 10% sur l'écolage aux familles qui inscrivent plus d'un élève. VEART accepte les « Chèques famille » de la Ville de Vernier et le montant sera déduit de l'écolage.

Le paiement de la facture se fait dans les délais établis dans ce document, selon la méthode de paiement choisie. Dans l'impossibilité de payer à terme, le parent doit faire part au secrétariat.

Si l'écolage n'est pas payé dans les 10 jours, un rappel sera envoyé. Si le rappel n'est pas réglé dans les 10 jours, un deuxième rappel sera envoyé avec une majoration de CHF 20.-. Si le deuxième rappel n'est pas réglé dans les 10 jours, un troisième rappel sera envoyé avec une majoration de CHF 50.- cumulables au premier rappel.

Si le troisième rappel n'est pas réglé dans les 10 jours l'élève ne pourra plus continuer les cours.

4. Absences : Les cours collectifs annulés par le professeur seront remplacés selon un accord entre élèves et professeurs. Si nécessaire, le professeur pourra se faire remplacer par un autre enseignant.

L'absence de l'élève aux cours collectifs n'est pas remboursable.

L'absence de l'élève aux cours individuels doit être annoncée au plus tard 48 heures en avance, et le cours pourra être remplacé selon entente avec le professeur. L'absence de l'élève aux cours individuels qui n'a pas été annoncée en avance, ne donnera pas la possibilité de remplacer le cours.

Les cours individuels ayant lieu sur un jour férié seront remplacés selon entente avec le professeur. (Jeûne genevois, Ascension, Pentecôte). Les cours collectifs réguliers ayant lieu sur un jour férié ne sont pas remplacés. (Jeûne genevois, Ascension, Pentecôte)

5. Matériel et instruments : VEART met en location un certain nombre d'instruments à des tarifs avantageux. La location est valide pendant la l'année scolaire. Les instruments seront rendus à la fin de l'année scolaire.

Les frais d'achat du matériel d'étude (manuels, cahiers, partitions) sont à la charge de l'élève.

6. Assurances : Les parents déclarent avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile et accident garantissant contre tout sinistre causé par l'élève, et notamment en cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant dans le cadre de l'activité organisée.

Ils déclarent reconnaître que VEART décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels pendant les activités. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il l'estime nécessaire, de souscrire une assurance complémentaire.

7. Image : L'élève/les parents acceptent que VEART utilise des images où apparaît l'enfant (photos/vidéos) ou des enregistrements sonores pour les diffuser dans le cadre des présentations et publications institutionnelles de l'association.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de VEART et les accepte.

Date :

Signature du parent :